ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025

Avis de réunion

التجاري وفا بنك
AttijariwafaBank
Croire en vous

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, **émises en date du 30 juin 2025**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au capital de 2.151.408.390,00 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'Etablissement de crédit par Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires **le Vendredi 19 décembre 2025 à 15h00 en visioconférence**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Mandataire définitif de la masse des Obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Note :

L'Assemblée Générale sera tenue par visioconférence, conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société.
En conséquence, les obligataires désirant participer à cette Assemblée en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com.
Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, les obligataires doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs obligations auprès d'un établissement dépositaire agréé, avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la tenue de l'Assemblée.
Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :
• une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
• une attestation de blocage des obligations mentionnant le nombre de titres détenus ;
• une procuration de l'obligataire représenté, le cas échéant.
Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux obligataires concernés.
Les obligataires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.
La description des procédures que les obligataires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafabank.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi).
Il est rappelé qu'un obligataire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre obligataire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
Les obligataires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations subordonnées perpétuelles émises le 30 juin 2025 en deux tranches :

Tranche A : Taux fixe avec un remboursement sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années

Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 20 juin 2025, soit 2,57%, augmenté d'une prime de risque de 50 points de base, soit 3,07%. Dans le cas où le taux de maturité 7 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).

Tranche B : Taux révisable avec un remboursement sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années

Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 20 juin 2025, soit 2,28%, augmenté d'une prime de risque de 45 points de base, soit 2,73%. A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 45 points de base et sera communiqué par Attijariwafa bank, via son site web, aux porteurs d'obligations 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, les Obligataires décident de nommer en qualité de mandataire définitif de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert-Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca-4, Rue Maati Jazouli (Ex-Rue Friol), Anfa.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.